

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 29 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION

19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 25 sauf pour la
délibération n°073 : 24
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 4 sauf pour la délibération
n°073 : 3
Total votants : 29 sauf pour la
délibération n°073 : 27

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mil vingt six
Et le 29 juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Président de la Communauté de communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (*sauf pour la délibération n°073*), Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Emilie LEGOUT, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson),
Marion PELLÉ a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Membres Titulaires absents ou excusés : Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson) (*pour la délibération n°073*), Laetitia RIBRIOUX, Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Gérald BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Anne TOUTAIN, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Emilie LEGOUT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 01 juin 2026.

Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observations, celui-ci est validé.

Monsieur le Président constate que la condition de quorum est atteinte et invite les membres du Conseil communautaire à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Emilie LEGOUT (La-Ferté-Saint-Cyr) est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) souhaite adresser un communiqué en réaction à l'article paru dans la presse quotidienne régionale à la suite du dernier Conseil communautaire. Cet article évoquait une impression de consensus ou de « mariage de raison ». Il tient à préciser qu'un véritable consensus s'est dégagé et donne lecture de la réponse qu'il transmettra à la correspondante du journal :

« À une époque où les citoyens ont parfois le sentiment que les élus ne s'entendent pas ou ne travaillent pas ensemble, notre conseil communautaire en est la preuve du contraire. La majorité des décisions sont prises à l'unanimité, et cela n'a rien d'un hasard. C'est le résultat d'un dialogue constant avec le président et l'ensemble de l'équipe, fondé sur une écoute mutuelle et une volonté commune de servir l'intérêt général. J'aimerais que les médias montrent à nos habitants que la politique peut aussi être un lieu de rassemblement et d'action collective. Cette cohésion est notre force, mais elle est aussi la leur, celle des habitants. Redonnons-leur espoir en montrant qu'ici, nous agissons ensemble pour Grand Chambord. »

Arrivée de Madame Sophie DE MARIA à 18h37.

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES LOCALES

Délibération 041-073-2026

Objet : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS se retire. Monsieur Henry LEMAIGNEN, 1er Vice-président, prend la présidence et passe la parole Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources pour procéder à l'examen des comptes financiers uniques relatifs à l'exercice 2025.

Monsieur Laurent ALLANIC rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) fusionne en un unique document le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du compte. La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Aboutir à une dématérialisation totale du processus budgétaire.

Le CFU est présenté au Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le compte administratif et est soumis de la même manière au contrôle budgétaire du préfet.

Budget AEP Régie (annexe 1)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	1 977 508.01
Recettes Exploitation	4 802 225.31
Excédent Exploitation	2 824 717.30
Dépenses d'investissement	61 851.69
Recettes d'investissement	1 522 350.63
Excédent d'investissement	1 460 498.94
Reste à réaliser dépenses	174 240.00
Reste à réaliser recettes	0.00
Cumul de Restes à réaliser	174 240.00
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	1 286 258.94

Budget de l'Assainissement collectif (annexe2)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	3 287 985.23
Recettes Exploitation	7 491 624.74
Excédent Exploitation	4 203 639.51
Dépenses d'investissement	3 657 992.65
Recettes d'investissement	6 088 109.34
Excédent d'investissement	2 430 116.69
Reste à réaliser dépenses	674 674.49
Reste à réaliser recettes	1 496 680.33
Cumul de Restes à réaliser	822 005.84
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	3 252 122.53

Budget de l'Assainissement non Collectif (annexe 3)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	53 005.26
Recettes Exploitation	55 088.85
Excédent Exploitation	2 083.59

Zone d'activités « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	3 680.37
Recettes de Fonctionnement	3 680.37
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	0.00

Zone d'activités « Les Tabardières III » à Saint-Claude-de-Diray (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	0.00
Recettes de Fonctionnement	0.00
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	0.00

Zone d'activités « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	115 116.58
Recettes de Fonctionnement	115 116.58
Déficit de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	216 483.16
Recettes d'investissement	114 366.58
Déficit d'investissement	-102 116.58

Zone d'activités « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	443 060.00
Recettes de Fonctionnement	443 060.00
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	885 120.00
Recettes d'investissement	442 060.00
Déficit d'investissement	-443 060.00

Zone d'activités « La Cave » à Mont-près-Chambord (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	175 159.49
Recettes de Fonctionnement	175 159.49
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	350 318.98
Recettes d'investissement	175 159.49
Déficit d'investissement	-175 159.49

Zone d'activités « Les Morines » à Mont-près-Chambord (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	194 977.90
Recettes de Fonctionnement	194 977.90
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	389 955.80
Recettes d'investissement	194 977.90
Déficit d'investissement	-194 977.90

Zone d'activités Les Châteaux à Bracieux (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	791 745.49
Recettes de Fonctionnement	791 745.49
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	1 582 700.98
Recettes d'investissement	790 955.49
Déficit d'investissement	-791 745.49

Zone d'activités « Le Noyer Goujon » à Montlivault (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	273 089.21
Recettes de Fonctionnement	273 089.21
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	516 730.42
Recettes d'investissement	273 089.21
Déficit d'investissement	- 243 641.21

Zone d'activités La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	64 034.37
Recettes de Fonctionnement	64 034.37
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	128 068.74
Recettes d'investissement	64 034.37
Déficit d'investissement	-64 034.37

Zone d'activités Le Vivier à Tour-en-Sologne (annexe 4)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	223 118.97
Recettes de Fonctionnement	223 118.97
Excédent de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	446 237.02
Recettes d'investissement	223 118.51
Déficit d'investissement	-223 118.51

Budget « Développement Économique » (annexe 5)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	76 546.37
Recettes de Fonctionnement	806 877.91
Excédent de Fonctionnement	730 421.54
Dépenses d'investissement	444 382.68
Recettes d'investissement	210 316.56
Déficit d'investissement	234 066.12
Reste à réaliser dépenses	0.00
Reste à réaliser recettes	0.00
Cumul négatif de Restes à réaliser	0.00
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	-234 066.12

Budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 6)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	128 788.61
Recettes de Fonctionnement	817 268.34
Excédent de Fonctionnement	688 479.73
Dépenses d'investissement	431 886.17
Recettes d'investissement	214 174.73
Déficit d'investissement	-217 711.44
Reste à réaliser dépenses	0.00
Reste à réaliser recettes	0.00
Cumul de Restes à réaliser	0.00
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	-217 711.44

Budget « Centre Aquatique Communautaire » (annexe 7)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	998 689.37
Recettes de Fonctionnement	1 270 325.39
Excédent de Fonctionnement	271 636.03
Dépenses d'investissement	598 329.43
Recettes d'investissement	359 524.20
Déficit d'investissement	-238 805.23
Reste à réaliser dépenses	0.00
Reste à réaliser recettes	0.00
Cumul positif de Restes à réaliser	0.00
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	-238 805.23

Budget général (annexe 8)

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Romorantin-Lanthenay. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	17 726 700.77
Recettes de Fonctionnement	26 380 541.50
Excédent de Fonctionnement	8 653 840.73
Dépenses d'investissement	4 754 040.89
Recettes d'investissement	6 209 227.29
Excédent d'investissement	1 455 186.40
Reste à réaliser dépenses	1 472 238.15
Reste à réaliser recettes	516 141.36
Cumul négatif de Restes à réaliser	-956 096.79
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	+499 089.61

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter les comptes financiers uniques 2025 des budgets ci-dessus.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte les comptes Financiers Uniques 2025 des budgets ci-dessus.**

Délibération 041-074-2026

Objet : Affectation des résultats 2025

Le Conseil communautaire doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitations et d'investissements (budgets M4) et résultat de fonctionnement et d'investissements (budgets M57) de l'exercice 2025.

Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources rappelle que les budgets de zones d'activités ne font pas l'objet d'affectation de résultat lorsque leur résultat de fonctionnement est égal à zéro.

Budget AEP Régie (annexe 1)

- constater que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 2 824 717.30 €
 - un excédent d'investissement de 1 460 498.94 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 174 240.00 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 1 286 258.94 €

Monsieur le Vice-président, demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget AEP Régie. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation et d'investissement 2025 comme suit :

- 2 824 717.30 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette d'exploitation.
- 1 460 498.94 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

Budget Assainissement Collectif (annexe 2)

- constater que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 4 203 639.51 €
 - un excédent d'investissement de 2 430 116.69 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 822 005.84 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 3 252 122.53 €

Monsieur le Vice-président, demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'Assainissement Collectif. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation et d'investissement 2025 comme suit :

- 4 203 639.51 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette d'exploitation.
- 2 430 116.69 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

Budget Assainissement Non Collectif (annexe 3)

- constater que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 2 083.59 €

Monsieur le Vice-président, demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'Assainissement Non Collectif. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

- 2 083.59 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette d'exploitation.

Budget « Développement Économique » (annexe 5)

- constater que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 730 421.54 €
 - un déficit d'investissement de 234 066.12 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 234 066.12 €

Monsieur le Vice-président, demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement du budget « Développement économique ». Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 comme suit :

- 496 355.42 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- 234 066.12 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- 234 066.12 € au compte 1068 « Affectation de résultat » à titre obligatoire en recette d'investissement.

Budget « PSPG » de Saint-Laurent-Nouan (annexe 6)

- constater que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 688 479.73 €
 - un déficit d'investissement de 217 711.44 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 217 711.44 €

Monsieur le Vice-président, demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 comme suit :

- 470 768.29 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- 217 711.44 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- 217 711.44 € au compte 1068 « Affectation de résultat » à titre obligatoire en recette d'investissement.

Budget « Centre Aquatique Communautaire » (annexe 7)

- constater que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 271 636.03 €
 - un déficit d'investissement de 238 805.23 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 238 805.23 €

Monsieur le Vice-président, demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Centre Aquatique Communautaire. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 comme suit :

- 32 830.80 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- 238 805.23 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement ».
- 238 805.23 € au compte 1068 « Affectation de résultat » à titre obligatoire en recette d'investissement.

Budget général (annexe 8)

- constater que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 8 653 840.73 €
 - un excédent d'investissement de 1 455 186.40 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 956 096.79 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 499 089.61 €

Monsieur le Vice-président, demandera aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget général. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 comme suit :

- 8 653 840.73 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- 1 455 186.40 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat 2025 du budget AEP Régie comme suit :**
 - Avec report sur la section d'exploitation d'un excédent au 002 d'un montant de 2 824 717,30 € ;
 - Avec report sur la section d'investissement d'un excédent au 001 d'un montant de 1 460 498,94 €.
- **DECIDE d'affecter le résultat 2025 du budget Assainissement Collectif comme suit :**
 - Avec report sur la section d'exploitation d'un excédent au 002 d'un montant de 4 203 639,51 € ;
 - Avec report sur la section d'investissement d'un excédent au 001 d'un montant de 2 430 116,69 €.
- **DECIDE d'affecter le résultat 2025 du budget Assainissement Non Collectif comme suit :**
 - Avec report sur la section d'exploitation d'un excédent au 002 d'un montant de 2 083,59 €.
- **DECIDE d'affecter le résultat 2025 du budget « Développement Économique » comme suit :**
 - A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 234 066.12 €,
 - Affectation du solde du résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 496 355.42 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **DECIDE d'affecter le résultat 2026 du budget « PSPG » comme suit :**
 - A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 217 711.44 €,
 - Affectation du solde du résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 470 768.29 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **DECIDE d'affecter le résultat 2025 du budget « Centre Aquatique Communautaire » comme suit :**
 - A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 238 830.80 €,
 - Affectation du solde du résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 32 830.80 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **DECIDE d'affecter le résultat 2025 du Budget Général comme suit :**
 - Avec report sur la section de fonctionnement d'un excédent au 002 d'un montant de 8 653 840.73 € ;
 - Avec report sur la section d'investissement d'un excédent au 001 d'un montant de 1 455 186.40 €.

Délibération 041-075-2026

Objet : Budget supplémentaire 2026

Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources, propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance de la note présentant les propositions du budget supplémentaire pour l'année 2026.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire d'adopter les budgets supplémentaires 2026 qui se présentent comme suit :

Budget de l'AEP Régie (annexe 1)

- 2 909 717.30 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation
- 3 074 913.24 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement

Budget de l'Assainissement Collectif (annexe 2)

- 4 453 639.51 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation
- 5 739 544.42 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement

Budget de l'Assainissement Non Collectif (annexe 3)

- 6 083.59 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation

Budget de la zone d'activités Les Tabardières III à Saint-Claude-de-Diray (annexe 4)

- 4 000.00 € pour la section de fonctionnement
- 65 000.00 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités Le Petit Four – Saint-Laurent-Nouan (annexe 4)

- 102 116.58 € pour la section de fonctionnement
- 213 733.16 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne (annexe 4)

- 449 060.00 € pour la section de fonctionnement
- 895 120.00 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités La Cave à Mont-près-Chambord (annexe 4)

- 175 159.49 € pour la section de fonctionnement
- 650 318.98 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités Les Morines à Mont-près-Chambord (annexe 4)

- 194 977.90 € pour la section de fonctionnement
- 392 955.80 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités Les Châteaux à Bracieux (annexe 4)

- 791 745.49 € pour la section de fonctionnement
- 1 636 490.98 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités Le Noyer Goujon à Montlivault (annexe 4)

- 243 641.21 € pour la section de fonctionnement
- 489 282.42 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr (annexe 4)

- 64 034.37 € pour la section de fonctionnement
- 176 068.74 € pour la section d'investissement

Budget de la zone d'activités Le Vivier à Tour-en-Sologne (annexe 4)

- 223 118.51 € pour la section de fonctionnement
- 446 237.02 € pour la section d'investissement

Budget du Développement Économique (annexe 5)

- 496 355.42 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement
- 185 841.54 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement

Budget du PSPG de Saint-Laurent-Nouan (annexe 6)

- 478 268.29 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement
- 512 113.73 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement

Budget du Centre Aquatique Communautaire (annexe 7)

- 52 824.79 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation
- 277 975.51 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement

Budget Général (annexe 8)

- 6 681 676.29 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement
- 8 027 163.09 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE les budgets supplémentaires 2026 tels que présentés ci-dessus :

- **Budget de l'AEP Régie (annexe 1)**
- **Budget de l'Assainissement Collectif (annexe 2)**
- **Budget de l'Assainissement Non Collectif (annexe 3)**
- **Budget de la zone d'activités Les Tabardières III à Saint-Claude-de-Diray (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités Le Petit Four – Saint-Laurent-Nouan (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités La Gaucherie à Fontaines-en-Sologne (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités La Cave à Mont-près-Chambord (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités Les Morines à Mont-près-Chambord (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités Les Châteaux à Bracieux (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités Le Noyer Goujon à Montlivault (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités La Futaie II à La Ferté-Saint-Cyr (annexe 4)**
- **Budget de la zone d'activités Le Vivier à Tour-en-Sologne (annexe 4)**
- **Budget du Développement Économique (annexe 5)**
- **Budget du PSPG de Saint-Laurent-Nouan (annexe 6)**
- **Budget du Centre Aquatique Communautaire (annexe 7)**
- **Budget général 2026 (annexe 8)**

Monsieur Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr) relève, dans le budget supplémentaire 2026 du développement économique (annexe 5), une inscription de – 250 000 € en section d'investissement concernant l'aménagement du centre de tri de Bracieux. Il s'interroge sur la poursuite du projet d'installation de l'ONF.

Monsieur le Président précise que cet aménagement visait initialement à accueillir les bureaux de l'ONF. Toutefois, le projet a été revu à la baisse, l'ONF ne disposant pas du budget nécessaire pour loger l'ensemble de son personnel, l'effectif envisagé n'étant pas en adéquation avec la surface du bâtiment. Le projet a donc été abandonné. L'ONF a depuis trouvé une solution alternative pour une partie de ses agents à Bracieux.

Délibération 041-076-2026

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à des mouvements de crédits pour l'ensemble des budgets – Exercice 2026

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT

Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources, indique les nomenclatures comptables M57, M4 et M49, n'offrent plus la possibilité d'inscrire des crédits aux chapitres « dépenses imprévues ». Cependant, afin de faciliter le mouvement de crédits budgétaires en cours d'année, pour répondre aux besoins inévitables des collectivités, ces nomenclatures permettent la mise en place d'un mécanisme dit de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste, pour le Conseil communautaire, à autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 12).

Ainsi, le Président pourra procéder à des mouvements de crédits par décisions modificatives, sans besoin que ces dernières soient votées par le Conseil communautaire. Ces décisions sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication lors du conseil communautaire suivant.

L'autorisation donnée au Président lui permettant d'appliquer la fongibilité des crédits est valable pour un an. Ainsi, une délibération doit être prise pour chaque exercice budgétaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2026 et pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-077-2026

Objet : Acquisitions et cessions immobilières 2025

Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources, informe les membres du Conseil communautaire que selon l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération du Conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Les tableaux récapitulatifs des opérations immobilières de 2025 (acquisitions et cessions) retraçant la politique foncière de la Communauté de communes sont présentés ci-dessous :

ACQUISITIONS :

Type de bien	Commune	Parcelles	Surface	Prix	Délibération	Date d'achat
Terrains non bâtis	Thoury	B 634-1334-1341-1346-1347	993 m ²	5,000 €	041-056-2025	30/10/2025

CESSIONS :

Type de bien	Commune	Parcelles	Surface	Prix	Délibération	Date de vente
Terrain non bâti	Neuvy	AE 328	67 m ²	1,00 €	041-055-2024	28/02/2025
Terrain non bâti	Montlivault	AC 265	2 454 m ²	35 190,36 €	041-126-2024	16/10/2025
Terrain non bâti	Saint-Laurent-Nouan	AX 234	1 500 m ²	15 600,00 €	041-109-2025	18/12/2025

Monsieur le Vice-président proposera aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025.**

Délibération 041-078-2026

Objet : Autorisation à donner au Président pour la signature du marché de prestations d'entretien ménagers pour des locaux administratifs et sportifs

Monsieur Jean-Marc CHABOUD, Vice-président en charge du cycle de l'eau, de la GEMAPI, des espaces publics et des bâtiments communautaires, informe les membres du Conseil communautaire qu'un marché formalisé, selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, a été passé pour confier les prestations d'entretien ménagers pour trois sites communautaires (le siège de la CCGC, la Maison France Services et la Halle sportive située à Bracieux).

Le marché n'a pas été alloti car un allotissement aurait complexifié techniquement l'exécution des prestations et les auraient également rendus plus coûteuses.

La durée du marché est d'un an, reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, toutes reconductions comprises le cas échéant.

Monsieur le Vice-président procède à la lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17/06/2026 pour donner un avis concernant l'attribution du marché précité.

Deux candidats ont transmis une offre : ARCADE et TEAMEX.

Monsieur le Vice-président indique que l'entreprise ARCADE est classé 1^{ère} à l'issue de l'analyse des offres pour un montant forfaitaire annuel de 46 656,22€ HT, soit un montant forfaitaire total de 186 624,88 € HT toutes reconductions comprises le cas échéant, ainsi que pour les prix unitaires détaillés au bordereau des prix (correspondant au taux horaire applicable en cas de prestations supplémentaires ponctuelles).

Compte tenu de ces éléments et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil de :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché avec ARCADE pour un montant forfaitaire annuel de 46 656,22€ HT ainsi que pour les prix unitaires détaillés au bordereau des prix (correspondant au taux horaire applicable en cas de prestations supplémentaires ponctuelles) ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché avec ARCADE pour un montant forfaitaire annuel de 46 656,22€ HT ainsi que pour les prix unitaires détaillés au bordereau des prix (correspondant au taux horaire applicable en cas de prestations supplémentaires ponctuelles) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-079-2026

Objet : Cession des parcelles AL n°654 et 657 situées impasse de la poste à Mont-près-Chambord

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la transition écologique et la biodiversité indique qu'en 2008, la Communauté de communes a fait l'acquisition des parcelles AL 177 et 178, situées impasse de la Poste à Mont-près-Chambord, dans le cadre d'un programme de logements sociaux.

Après division, les parcelles sur lesquelles ont été construits les logements ont fait l'objet d'un bail emphytéotique signé en 2013 avec Terres de Loire Habitat. Les parcelles constituant une partie de l'impasse de la poste, cadastrées section AL n°654 et 657, mesurant respectivement 97 m² et 501 m², sont restées la propriété de la CCGC.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de céder ces parcelles à la commune pour intégration dans son domaine public.

En ce qui concerne le prix de vente, Monsieur le Vice-président précise que l'entretien et l'aménagement de ces parcelles étant réalisés par la commune de Mont-près-Chambord, il y a lieu de céder l'ensemble au prix de 1,00 € net vendeur, conformément à la lettre valant avis du domaine en date du 08 avril 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la cession des parcelles cadastrées section AL n°654 et 657 d'une superficie totale de 598 m² situées impasse de la poste à Mont-près-Chambord, au profit de la commune de Mont-près-Chambord, moyennant le prix de 1,00 € net vendeur, conformément à la lettre valant avis du domaine en date du 08 avril 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes (notariés ou administratifs) correspondants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AL n°654 et 657 d'une superficie totale de 598 m² situées impasse de la poste à Mont-près-Chambord, au profit de la commune de Mont-près-Chambord, moyennant le prix de 1,00 € net vendeur, conformément à la lettre valant avis du domaine en date du 08 avril 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes (notariés ou administratifs) correspondants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Délibération 041-080-2026

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le procès-verbal de restitution des biens mis à disposition du syndicat ValEco

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays de Chambord, devenue la Communauté de communes du Grand Chambord, a confié à compter de 2003 cette compétence au syndicat mixte ValEco pour une partie de son territoire, et a procédé à ce titre à la mise à disposition des équipements nécessaires à son exercice, notamment les déchetteries de Huisseau-sur-Cosson, Bracieux, Mont-près-Chambord et Montlivault.

Le syndicat ValEco a assuré, au titre de cette compétence, la collecte des déchets, la gestion des déchetteries ainsi que les opérations associées, dans le cadre d'une organisation mutualisée à l'échelle de plusieurs territoires.

Dans un objectif de rationalisation et d'optimisation du service public des déchets, la Communauté de communes du Grand Chambord a décidé, par délibération du 7 juillet 2025, de se retirer du syndicat mixte ValEco pour les communes de Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Tour-en-Sologne et Bracieux, à compter du 31 décembre 2025, et d'intégrer ces communes au périmètre du SIEOM de Mer à compter du 1er janvier 2026.

Ce retrait entraîne le retour à la Communauté de communes du Grand Chambord des biens affectés à l'exercice de cette compétence, et précédemment mis à disposition du syndicat ValEco, en vue de leur mise à disposition au SIEOM de Mer.

En conséquence, les déchetteries de Huisseau-sur-Cosson, Bracieux, Mont-près-Chambord et Montlivault doivent être restituées à la Communauté de communes du Grand Chambord. Cette restitution est formalisée par un procès-verbal, dont la liste des biens figure en annexe 9. Elle intervient à titre gratuit et sans indemnité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de retour des biens mis à disposition au syndicat ValEco ;
- D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette restitution, de manière concomitante entre le syndicat ValEco et la Communauté de communes du Grand Chambord ;

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment représenté) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de retour des biens mis à disposition au syndicat ValEco ;**
- **AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette restitution, de manière concomitante entre le syndicat ValEco et la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment représenté) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-081-2026

Objet : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : Lancement et constitution d'une gouvernance

Monsieur Jean-Marc CHABOUD, Vice-président en charge du cycle de l'eau, de la GEMAPI, des espaces publics et des bâtiments communautaires indique que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » a conforté le rôle des collectivités locales dans la gestion des crises et a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une commune du territoire est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS).

Le PCS constitue, à l'échelle communale, l'outil opérationnel permettant au maire d'assurer la protection des populations en cas d'événement majeur. En complément, le PICS vise à structurer l'organisation intercommunale afin de renforcer la coordination entre les communes, mutualiser les moyens disponibles et organiser la solidarité territoriale, notamment lorsque les capacités d'une seule commune sont dépassées.

Le PICS permet ainsi :

- de renforcer la capacité d'action des communes, en leur apportant un appui opérationnel et organisationnel,
- de structurer la solidarité entre communes, dans une logique de complémentarité et de mutualisation des moyens,
- de favoriser le partage d'expertise et de bonnes pratiques, au bénéfice de l'ensemble du territoire,
- de développer une culture commune du risque et de la gestion de crise, fondée sur l'engagement des acteurs locaux.

Il constitue ainsi un maillon essentiel entre les communes et les services de l'État, contribuant à une réponse coordonnée et adaptée aux événements.

Sous la responsabilité du Président de Grand Chambord, le PICS prévoit notamment :

- la mobilisation de la solidarité intercommunale au profit des communes,
- la mutualisation des moyens et des capacités communales,
- le renforcement de la résilience territoriale, en s'appuyant sur les ressources locales, publiques et privées,
- la continuité et le rétablissement des compétences communautaires.

Afin d'assurer le suivi de son élaboration puis de sa mise en œuvre, un élu référent est désigné. Il est proposé, après avis favorable de la Conférence des maires du 17 juin 2026, la désignation de Monsieur Jean Marc CHABOUD.

Dans ce cadre, et pour contribuer à la mise en œuvre du PICS, chaque commune sera invitée à désigner un référent "PICS" de préférence le référent PCS déjà en place. Cet interlocuteur assurera l'articulation entre le PICS et les PCS, garantissant ainsi la cohérence entre les actions communales et intercommunales. À l'échelle du territoire, cela permettra d'harmoniser l'élaboration des plans et de renforcer leur efficacité. La création d'un réseau de ces référents facilitera les échanges entre élus, le déploiement de ces orientations et renforcera la coordination intercommunale en matière de sécurité civile.

La démarche d'élaboration du PICS reposera sur deux étapes principales : la mise en place d'une plateforme numérique collaborative et l'élaboration du PICS. Une fois finalisé, le PICS sera adopté par le Conseil communautaire et transmis aux services de l'État.

Pour conduire ce projet, il est proposé de mettre en place une gouvernance dédiée :

Équipe projet :

- Élu référent PICS, ou son représentant,
- Prestataire (bureau d'études) d'assistance à l'élaboration du PICS,
- Directeur Général des Services de Grand Chambord,
- Directrice Générale Adjointe de Grand Chambord,
- Directrice du cycle de l'eau de Grand Chambord,
- Chargée de mission GEMAPI – PICS de Grand Chambord,
- Cellule d'appui aux communes de Grand Chambord.

Comité de pilotage :

- Président de la Communauté de communes du Grand Chambord,
- Représentants des communes (maires ou référents sécurité civile / PCS),
- Équipe projet.

La démarche pourra s'appuyer, en tant que de besoin, sur des groupes de travail associant les communes, afin d'identifier les enjeux du territoire et d'alimenter la plateforme collaborative. Des points d'étape réguliers seront présentés en conférence des maires.

Ainsi, le PICS constitue une démarche collective et solidaire, reposant sur l'engagement conjoint de l'intercommunalité et de chaque commune au service de la sécurité des populations.

Monsieur le Vice-président rappelle que le plan de financement du PICS, lequel constitue l'axe 3.2.2 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals du Blésois, validé par les délibérations n°041-076-2024 du 25/09/2024 et n°041-018-2026 du 02/02/2026, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	45 834,00 €	FEDER	24 750,36 €
		CCGC (reste à charge)	21 083,64 €
TOTAL	45 834,00 €	TOTAL	45 834,00 €

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du lancement du PICS ;
- Désigner Monsieur Jean-Marc CHABOUD en qualité d'elu référent PICS ;
- Approuver la gouvernance proposée ;
- Inviter chaque commune à désigner un référent sécurité civile / PCS ;
- Solliciter la subvention attendue du FEDER et déposer le dossier de demande correspondant ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du lancement du PICS ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marc CHABOUD en qualité d'elu référent PICS ;
- **APPROUVE** la gouvernance proposée ;
- **INVITE** chaque commune à désigner un référent sécurité civile / PCS ;
- **SOLLICITE** la subvention attendue du FEDER et déposer le dossier de demande correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Objet : Transfert des digues de Loire de l'Etat vers la Communauté de communes du Grand Chambord : inscription à l'actif et obligations financières associées

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), complétée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, a confié aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, l'État demeure propriétaire des digues domaniales et du lit de la Loire, mais en a transféré la gestion aux EPCI compétents.

Conformément à la loi MAPTAM la mise à disposition, consentie à titre gratuit, emporte transfert des droits et obligations attachés à la gestion des ouvrages, notamment en matière d'entretien, de surveillance et d'investissement. En conséquence, la digue domaniale sort des comptes de l'État pour être comptabilisée à l'actif des comptes de l'EPCI désormais compétente.

Par courrier en date du 28 octobre 2024, la Préfecture de Loir-et-Cher a précisé les modalités de prise en compte comptable de ces ouvrages, fixant leur valeur d'inscription à l'actif à 44 932 000 €, réparti comme suit :

- 16 279 000 € pour le système d'endiguement du Val d'Ardoux- plateforme d'Orléans ;
- 28 653 000 € pour le système d'endiguement du Val du Blaisois – plateforme de Blois.

Ce courrier précise également que, conformément à l'avis n° 2023-03 du 19 octobre 2023 du Conseil de normalisation des comptes publics, ces immobilisations ne sont pas amortissables, leur durée d'utilisation ne pouvant être déterminée.

Toutefois, la CCGC est tenue de comptabiliser annuellement une provision pour charges correspondant aux dépenses nécessaires à la surveillance, à l'entretien et à la pérennité des ouvrages.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'autoriser l'inscription à l'actif des digues domaniales mises à disposition par l'État, en qualité de constructions, pour une valeur nette comptable de 44 932 000 €, en tant qu'immobilisations non amortissables ;
- De prévoir la constitution annuelle d'une provision pour charges, dont le montant sera arrêté par décision du Président, afin de couvrir les dépenses nécessaires à la gestion, à l'entretien et à la surveillance des ouvrages ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Christine GENDRE, Maslives) :

- **AUTORISE l'inscription à l'actif des digues domaniales mises à disposition par l'État, en qualité de constructions, pour une valeur nette comptable de 44 932 000 €, en tant qu'immobilisations non amortissables ;**
- **PRECISE qu'une provision annuelle pour charges sera constituée, dont le montant sera arrêté par décision du Président, afin de couvrir les dépenses nécessaires à la gestion, à l'entretien et à la surveillance des ouvrages ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Monsieur Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan) souhaite connaître la nature des interventions assurées par l'État ainsi que les montants engagés. Il estime qu'il est nécessaire de disposer de ces éléments avant tout transfert et propose de rester dans l'attente d'informations complémentaires.

Monsieur le Président donne la parole au Directeur général des services.

Le Directeur général des services précise que le transfert des digues domaniales est effectif depuis fin janvier 2024. Il rappelle que ce sujet a fait l'objet d'un travail engagé dès 2018 par les élus du précédent mandat. L'État a missionné des bureaux d'études afin de réaliser un diagnostic complet des digues de la Loire et d'identifier les travaux d'investissement à programmer sur une période de dix ans. Pour ces travaux, l'État mobilise le fonds Barnier, permettant un financement à hauteur de 80 % des investissements. Le reste à charge, soit 20 %, relève du choix des EPCI, notamment via la mise en place éventuelle de la taxe GEMAPI. Sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord, des travaux sont notamment prévus sur la digue de l'Ardoux, côté plateforme d'Orléans. Sur le système d'endiguement de Saint-Dyé-sur-Loire à Blois, à court terme, aucun travaux n'est programmé sur la digue, celle-ci étant correctement entretenue et ne présentant pas de désordres. En matière de fonctionnement, l'Établissement Public Loire a repris les missions auparavant assurées par l'État, notamment l'entretien courant des digues

(fauchage, inspections). Par ailleurs, dans le cadre du PICS présenté par Monsieur CHABOUD, un plan de surveillance des digues devra être mis en place en cas de risque d'inondation.

Madame Christine GENDRE (Maslives) indique qu'elle vote contre. Elle estime en effet que la demande faite aux EPCI d'inscrire à leur actif une valeur nette comptable de 44 932 000 €, n'est pas acceptable et considère que l'État se moque des collectivités.

Délibération 041-083-2026

Objet : Demandes de subventions dans le cadre du fonds partenarial économique de proximité

Monsieur Michel LAURENT, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération en date du 3 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et adopté le règlement d'intervention, lequel a été modifié par la délibération en date du 15 décembre 2025.

Le règlement prévoit que les aides accordées dans le cadre de ce règlement sont octroyées par le Conseil communautaire.

Trois entreprises du territoire ont déposé une demande éligible au regard des différents critères du règlement du fonds partenarial économie de proximité :

❖ **Coif'pattes – Madame Clémence PELTIER- 8 rue de la Souillard 41250 Maslives**

Madame PELTIER est en cours de création d'un salon de toilettage canin à son domicile situé sur la commune de Maslives. L'aménagement de son garage lui permettra de recevoir la clientèle. Elle prévoit en complément et à titre exceptionnel un service de toilettage à domicile pour les animaux ou propriétaires qui ne peuvent se déplacer.

L'investissement porte sur l'aménagement d'une partie du garage de l'habitation familiale pour y créer un salon de toilettage canin et félin. Divers travaux, notamment en électricité, plomberie, isolation et menuiseries, sont prévus et sont éligibles au dispositif d'aides de la communauté de communes.

En complément, des investissements nécessaires au premier équipement de l'activité sont également éligibles. Par ailleurs, certains de ces équipements s'inscrivent dans une démarche de transition écologique : deux machines permettront d'assurer un toilettage plus doux, de limiter l'usage de produits cosmétiques agressifs en optimisant l'efficacité des shampoings, et de réduire de manière significative la consommation d'eau, estimée à 75 %.

Par ailleurs, rendre possible l'accès à ce service pour les personnes empêchées de se déplacer est un motif de bonification au titre de l'accessibilité dans le cadre des transitions sociales.

Le montant total des investissements éligibles s'élève à 10 468.56 € HT.

Ce projet ne répond pas aux critères de la Région et ne peut être retenu dans le cadre du dispositif Régional ; il est néanmoins éligible au fonds local de soutien à l'économie de proximité du territoire du Grand Chambord. Compte tenu des engagements en faveur du développement durable, l'entreprise peut bénéficier d'une subvention bonifiée à hauteur de 30% des investissements éligibles HT, plafonnée à 5 000 €, soit une aide d'un montant de 3 140 €.

❖ **ÉPICERIE PRÈS D'ICI – Monsieur Benoit BALAYER – 4 rue du Bourg 41220 La Ferté-Saint-Cyr**

Monsieur BALAYER exploite un commerce d'alimentation générale en centre-bourg complété par des activités de presse, jeux et vente de fleurs. Il va être en âge de céder son activité dans les années à venir et souhaite valoriser au mieux son commerce. Le programme d'investissement comprend le changement de la caisse enregistreuse pour une meilleure fiabilité comptable et la mise en œuvre d'outils de gestion comptable et de stock. En complément, le renouvellement de la chambre froide, avec un équipement plus performant sur le plan énergétique et de dimensions mieux adaptées, permettant une gestion optimisée des produits frais. Le montant total des investissements éligibles s'élève à 6 370 € HT.

Ce projet ne répond pas aux critères de la Région et ne peut être retenu dans le cadre du dispositif Régional ; il est néanmoins éligible au fonds local de soutien à l'économie de proximité du territoire du Grand Chambord. Les investissements visent des équipements plus performants en matière de consommation énergétique qui vont permettre d'améliorer la gestion des stocks.

Compte tenu des engagements en faveur du développement durable, le projet peut bénéficier d'une subvention bonifiée à hauteur de 30% des investissements éligibles HT, plafonnée à 5 000 €, soit une aide d'un montant de 1 911 €.

❖ **Entreprise individuelle Madame Alix APERTET– 68 bis route de Chambord 41350 Huisseau-sur-Cosson**

Madame APERTET exerce l'activité de pizzaiola depuis trois ans à l'aide d'un camion en location. Elle est présente sur 5 communes différentes dont 3 sur le territoire de la Communauté de communes (Huisseau-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne et Maslives).

L'investissement consiste à acquérir un camion en propre afin de sécuriser l'outil de travail et de développer l'activité. Plus grand que le précédent, il permettra d'augmenter le volume (four 6 pizzas contre 4 précédemment), de diversifier la carte et de proposer une charte graphique moderne et personnalisée. Cet investissement contribuera également au développement de l'activité événementielle (manifestations sportives, entreprises, événements familiaux). Ce nouveau véhicule offrira par ailleurs la possibilité de recourir à du personnel en extra lors des prestations les plus importantes. Le montant total des investissements éligibles s'élève à 54 000 € HT.

Ce projet ne répond pas aux critères de la Région et ne peut être retenu dans le cadre du dispositif Régional ; il est néanmoins éligible au fonds local de soutien à l'économie de proximité du territoire du Grand Chambord. Les investissements ne sont pas spécifiquement favorables à la transition écologique et ne peuvent pas bénéficier de la bonification. La subvention classique représente 15 % des investissements éligibles HT, plafonnée à 3 500 €, soit une aide d'un montant de 3 500 €.

Après avoir présenté les projets en Conférence des maires du 17 juin 2026, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir, au titre du règlement d'intervention adopté pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et dans le cadre des crédits budgétaires alloués à ce dispositif :

- D'accorder une subvention de 3 140 € à l'entreprise COIF'PATTES représentée par sa gérante Madame Clémence PELTIER ;
- D'accorder une subvention de 1 911 € à l'entreprise ÉPICERIE PRÈS D'ICI représentée par son gérant Monsieur Benoît BALAYER ;
- D'accorder une subvention de 3 500€ à l'entreprise individuelle représentée par sa gérante Madame Alix APERTET ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions d'attribution de ces subventions, telles que présentées en annexes 10, 11 et 12 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE une subvention de 3 140 € à l'entreprise COIF'PATTES représentée par sa gérante Madame Clémence PELTIER ;**
- **ACCORDE une subvention de 1 911 € à l'entreprise ÉPICERIE PRÈS D'ICI représentée par son gérant Monsieur Benoît BALAYER ;**
- **ACCORDE une subvention de 3 500€ à l'entreprise individuelle représentée par sa gérante Madame Alix APERTET ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions d'attribution de ces subventions, telles que présentées en annexes 10, 11 et 12 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Délibération 041-084-2026

Objet : Modification de la répartition de l'enveloppe du PACT 2025 – Ajustement du solde

Vu la délibération de la Communauté de communes du Grand Chambord n°041-097-2024 du 18 novembre 2024 relatif au soutien financier de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Projet Artistique et Culturel sur le Territoire (PACT) pour l'année 2025 défini par la Région Centre-Val de Loire ;

Monsieur Jean-Michel TURPIN, Vice-président en charge du tourisme et de la politique culturelle du territoire, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Grand Chambord a signé un contrat régional de soutien aux manifestations, Projet Artistique et Culturel de Territoire.

Il précise que dans le cadre du contrat régional, la Communauté de communes a sollicité pour 2025 une subvention à hauteur de 81 504 € sur le territoire de l'Entente intercommunautaire. Par délibération, en date du 18 novembre 2024, le Conseil communautaire avait arrêté une répartition prévisionnelle de cette enveloppe entre les différents porteurs de projets culturels.

Monsieur le Vice-président précise que le montant de la subvention allouée, en mai 2025, par la Région Centre-Val de Loire est de 78 000 €.

Il convient d'ajuster la répartition de cette enveloppe afin de tenir compte des projets effectivement réalisés ainsi que des dépenses réellement engagées par les porteurs de projets. Il est rappelé qu'en application des conventions conclues avec les porteurs de projets, lorsque les dépenses réalisées sont inférieures aux montants prévisionnels, les subventions attribuées sont réduites au prorata, sans qu'un avenant soit nécessaire. Cette modalité a ainsi libéré des crédits, réaffectés à certains projets nécessitant un complément de financement, notamment pour l'EHPAD La Bonne Eure / Bâtiment 84.

Par ailleurs, le projet initialement porté par la Communauté de communes Beauce-Val de Loire (CCBVL) n'ayant pas été réalisé, la subvention correspondante, initialement fixée à 1 034 €, a été annulée. Cette enveloppe a été réaffectée à un nouveau projet culturel porté par la Cie La Valise ondulatoire, éligible au dispositif PACT et situé sur la même commune que le projet initialement prévu par la CCBVL. Une subvention de 1 000 € lui est ainsi attribuée.

La réalisation de ces ajustements nécessite la conclusion d'un seul avenant, avec l'EHPAD La Bonne Eure / Bâtiment 84, pour la réévaluation à la hausse de son financement.

La répartition actualisée des crédits PACT pour l'année 2025 est la suivante :

Communauté de communes du Grand Chambord

- 33 111 € pour le Domaine national de Chambord ;
- 4 545 € au lieu de 7 000 € pour la Clinique de Saumery ;
- 4 550 € au lieu de 4 700 € pour la Klik ;
- 4 393 € au lieu de 4 500 € pour la Cie l'Intruse ;
- 2 900 € pour Tour et Détours ;
- 2 350 € pour l'association Val de Lire ;
- 3 575 € au lieu de 2 289 € pour l'EHPAD La Bonne Eure / Bâtiment 84 ;
- 1 000 € pour la Cie Toutes Directions ;
- 370 € pour l'Echo des Bruyères ;
- 3 394 € au lieu de 3 631 € pour la commune de Mont-près-Chambord (concerts et médiathèque) ;
- 468 € pour la commune de Saint-Laurent-Nouan (médiathèque) ;
- 450 € pour la commune de Huisseau-sur-Cosson (médiathèque) ;
- 11 813 € au lieu de 13 503 € pour la Communauté de communes du Grand Chambord ;

Communauté de communes Beauce Val de Loire

- 858 € au lieu de 975 € pour la médiathèque de Mer ;
- 2 223 € pour la Cie Jean et Faustin ;
- 1 000 € pour l'association les Arts au tilleul ;
- 0 € au lieu de 1 034 € pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire, en raison de l'annulation du projet ; cette somme a été réaffectée à l'ajout d'un nouveau projet, avec l'attribution de 1 000 € à la Cie La Valise ondulatoire.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant à la convention liant la Communauté de communes l'EHPAD La Bonne Eure / Bâtiment 84 pour la somme de 3 575 € comme indiqué ci-dessus ;
- Modifier l'annexe du budget prévisionnel relative aux subventions versées ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant à la convention liant la Communauté de communes, l'EHPAD La Bonne Eure / Bâtiment 84 pour la somme de 3 575 € comme indiqué ci-dessus ;**
- **MODIFIE l'annexe du budget prévisionnel relative aux subventions versées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Madame Christine GENDRE (Maslives) se dit interloquée par le fait que près de 40 % de l'enveloppe soit attribuée au Domaine national de Chambord. Elle s'interroge sur la pertinence de cette répartition ainsi que sur l'existence d'un besoin réel de la part de cet établissement.

Délibération 041-085-2026

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SA Régionale HLM Loir-et-Cher Logement pour la construction de 6 logements (Groupe 557) au 2 passage de la Paix à Mont-près-Chambord

VU les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°179478 en annexe signé entre : SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Grand Chambord accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 733 877,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°179478 constitué de 3 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 366 938,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder à la SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT la garantie d'emprunt dans les conditions précitées et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE la garantie de la collectivité pour le remboursement du Prêt souscrit par SA Régionale HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités et conditions ci-dessus exposées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 041-086-2026

Objet : Programme Local de l'Habitat - Subvention à la société d'HLM Terres de Loire Habitat pour la rénovation de 20 logements situés 13 à 35 rue de l'Ormeau à Mont-près-Chambord

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la transition écologique et de la biodiversité informe les membres du Conseil communautaire que la société d'HLM Terres de Loire Habitat sollicite une subvention pour le projet de rénovation de 20 logements situés 13 à 35 rue de l'Ormeau à Mont-près-Chambord.

Le programme se décompose ainsi :

- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Remplacement des portes des logements ;
- Isolation des combles et garages ;
- Remplacement du système de ventilation autoréglable existant par un système de VMC plus performant (hygro B) ;
- Pompe à chaleur double service (chauffage et eau chaude).

Conformément à l'action 6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Grand Chambord, la société d'HLM Terres de Loire Habitat a demandé une subvention de 1 500 € par logement pour les 20 logements locatifs sociaux, soit une aide de 30 000 €.

Les subventions seront versées à la société Terres de Loire Habitat sur un exercice budgétaire, à la fin de l'opération sur justification de la réalisation des travaux et de leur conformité.

Après avoir été présenté en Bureau des vice-présidents réuni le 06 juin 2026, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de :

- Verser la somme de 30 000 € à la société d'HLM Terres de Loire Habitat conformément à l'action 6 du PLH ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 30 000 € à la société d'HLM Terres de Loire Habitat conformément à l'action 6 du PLH ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération 041-087-2026

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour la signature d'une convention d'objectifs avec les associations de musique du Grand Chambord

Monsieur Patrick MARION, Vice-président en charge de la cohésion sociale et des services à la population rappelle que, suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical, le Conseil communautaire du 26 juin 2017 avait acté la signature d'une convention d'objectifs et alloué une subvention de fonctionnement à l'association du territoire qui œuvre dans le domaine de l'enseignement musical : l'association « Mil' et une Notes ».

Considérant que l'activité d'enseignement musical participe à la création de liens sociaux, à l'épanouissement des individus et à la promotion du territoire, Monsieur le Vice-président propose de renouveler le partenariat avec « Mil' et une Notes » et lui allouer à nouveau une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de 36 528 €.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec l'association « Mil' et une Notes » précisant les engagements des partenaires, les modalités de calcul de la subvention et les moyens de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics présentée en annexe 14.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (Benjamin DEBUIGNE – Huisseau-sur-Cosson) :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec l'association de musique dénommée « Mil' et une notes » (annexe 14) relative à l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **AUTORISE la modification de l'annexe du Budget général 2026 relative aux subventions versées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) rappelle que cette association résultait initialement de la fusion des écoles de Huisseau-sur-Cosson et de Mont-près-Chambord. Il indique qu'un montant annuel de 3 500 € est toujours versé au titre du transfert de charges, mais que celui-ci ne figure pas dans la convention. Il souhaiterait que cette mention soit intégrée, comme cela est prévu pour l'école intercommunale de musique de Vineuil-Saint-Claude.

Délibération 041-088-2026

Objet: Autorisation à donner à Monsieur le Président pour la signature d'une convention d'objectifs avec « l'école intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude »

Monsieur Patrick MARION, Vice-président en charge de la cohésion sociale et des services à la population rappelle que, suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical, le Conseil communautaire du 26 juin 2017 avait acté la signature de conventions d'objectifs et alloué une subvention de fonctionnement à « l'école Intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude », membre du réseau cadence.

Considérant que l'activité d'enseignement musical participe à la création de liens sociaux, à l'épanouissement des individus et à la promotion du territoire, Monsieur le Vice-président propose de renouveler le partenariat d'attribuer à nouveau à l'association une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de 9 627,28 €.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec « l'école Intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude », précisant les engagements des partenaires, les modalités de calcul de la subvention et les moyens de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics présentée en annexe 15.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec « l'école Intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude » (annexe 15) relative à l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission de Monsieur Dominique LEBEDAN de sa fonction de maire de Saint-Dyé-sur-Loire et entraînant celle de conseiller communautaire à la CCGC. [NB : Conformément à l'article L.273-10 du Code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, « Le siège vacant est pourvu par le prochain candidat « fléché » de même sexe, figurant sur la liste des conseillers communautaires sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »]. Ainsi, la commune de Saint-Dyé-sur-Loire est représentée au sein du Conseil communautaire par Monsieur Gérald BIZERAY.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 20h23.

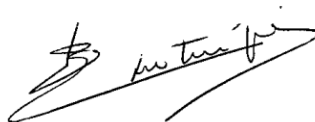
Fait à Bracieux, le 28/09/2026

La secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'E. Legout', with a stylized, cursive script.

Emilie LEGOUT

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-L. Dautremépuis', with a stylized, cursive script.

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS